

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-58

OBJET : Remboursement prêt relais Crédit Agricole – 500 000 €

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nombre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2023, le conseil syndical a approuvé la contraction d'un prêt relais d'un montant de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole afin de pallier aux retards d'obtention des subventions européennes dans le cadre du projet de Modernisation des irrigations 5^{ème} tranche sur la commune de Monteux.

Au vu de l'état de la trésorerie de l'ASA, le Président propose aux membres du conseil syndical présents de rembourser la totalité de ce prêt relais soit 500 000 euros afin de limiter le cout des intérêts qu'occasionne ce prêt et dans la mesure où la santé financière de l'ASA est bonne.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le remboursement du prêt relais d'un montant de 500 000 €.
- donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ce remboursement.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.